



**Règlement départemental relatif aux
Contrats de territoire 2017-2021**

Préambule

Le présent règlement a pour objet de formaliser et d'énoncer les règles internes au Département concernant la négociation et la mise en œuvre des Contrats de territoire 2017-2021.

Il s'adresse aux différents maîtres d'ouvrages des projets éligibles aux Contrats de territoire ainsi qu'aux intercommunalités que le Département a souhaité positionner comme animateur de la démarche de contractualisation.

Fondement

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil départemental a annoncé sa volonté de mettre en place de nouveaux contrats de territoire avec les intercommunalités, en partenariat avec la Région Normandie, en poursuivant un double objectif : renforcer le rôle d'aménageur du Département sous l'angle de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions de la Région Normandie et des communes de l'Eure, tout en consolidant son rôle d'appui aux collectivités.

Dans ce but, de nouvelles modalités de contractualisation ont été délibérées visant à renforcer la place de la stratégie politique dans les choix de projets à soutenir, mais aussi à augmenter la souplesse des dispositifs de financement.

Ces nouvelles orientations politiques se sont traduites par trois éléments principaux :

- La création de contrats à 3 volets permettant de valoriser la dynamique partenariale des cocontractants, mais aussi l'engagement financier important du Département auprès des collectivités au titre de sa compétence relative à la promotion des solidarités et de la cohésion territoriales. Il est rappelé ici que seul les projets relevant du volet 2 font l'objet de la négociation contractuelle ;
- La reprise de certains principes de l'ancien Fonds d'Aménagement du Territoire (FAT) et l'élargissement du champ couvert, ainsi que la suppression concomitante de certains dispositifs de financement pour plus d'agilité ;
- L'instauration de revues de projets annuelles valant clauses de revoyure, consacrant la mise en place d'instances de dialogue privilégié entre les financeurs et les territoires. Les contrats étant conçus comme des outils de programmation financière, les projets non démarrés deux ans après la date prévisionnelle annoncée par les maîtres d'ouvrage seront automatiquement sortis de la contractualisation lors de ces revues de projets.

Les régimes d'aides aux collectivités ont ainsi fait l'objet d'une refonte globale lors de la **session plénière du 19 juin 2017** afin de répondre à plusieurs objectifs conjoints :

- Introduire davantage de souplesse dans les financements pour apporter des réponses mieux adaptées aux demandes des maîtres d'ouvrage ;
- Simplifier des aides parfois complexes et améliorer leur lisibilité auprès des collectivités ;
- S'adapter aux évolutions de l'environnement territorial et juridique : fusion des intercommunalités suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale adopté en 2016, création de communes nouvelles, mise en œuvre de la loi NOTRe...

Ainsi, un nouveau fonds spécifique, le **Fonds Départemental d'Appui aux Territoires (FDAT)** a été créé pour soutenir les projets s'inscrivant dans les Contrats de territoire et relevant des grandes priorités stratégiques du Conseil départemental. Ce FDAT remplace plusieurs anciens dispositifs de financement jugés trop contraignants et inadaptés aux besoins des territoires et est décliné en plusieurs thématiques (vie éducative, vie sociale, équipement culturels, développement touristique, cadre de vie, attractivité du territoire, cohésion sociale et territoriale). D'autres dispositifs de droit commun sont toutefois maintenus, en raison de leur pertinence.

La négociation

La négociation des Contrats de territoire avec les EPCI volontaires a été lancée dès l'adoption des nouvelles modalités en Session Plénière de Juin 2017.

L'élaboration d'un diagnostic de territoire, et d'un projet en découlant, sert de base à l'élaboration du contrat. Le Département s'appuie également sur les Portraits de territoire qu'il a élaborés en 2017.

Les engagements départementaux pris dans les Contrats 2014-2020 perdureront jusqu'à la finalisation de la négociation des nouveaux contrats par délibération de la Commission permanente, sous réserve des dispositifs en vigueur.

L'ensemble de la négociation se déroule en tripartite entre l'EPCI, le Département et la Région. Les échanges bilatéraux sont limités afin d'assurer une circulation de l'information la plus complète possible entre les différentes parties.



Les étapes clés de la contractualisation

Premiers échanges avec le territoire

- Premier COTECH partenarial : échanges autour de la stratégie, des enjeux de territoire.
- Premier « balayage » des projets recensés.

Instruction technique de projets

- Rédaction des « fiches actions » par les maîtres d'ouvrage coordonnée par l'EPCI qui les envoie aux financeurs.
- Instruction de chaque projet par les services du Département de l'Eure et de la Région suite à la réception de l'ensemble des fiches actions.
- 2^{ème} COTECH partenarial.

Arbitrages politiques

- COPIL tripartite avec la Région et l'EPCI : arbitrages finaux.
- Signature d'un protocole d'accord.
- Passage du contrat global en Commission Permanente.
- Signature de la convention financière tripartite du contrat de territoire

Mise en oeuvre du contrat

- Dépôt des dossiers de subvention au fur et à mesure de leur avancement : engagements individuels en Commission Permanente conformément aux contrats (gérés par le service instructeur).
- Revues de projets annuelles : possibilité de modification de la maquette financière à enveloppe financière constante.

Etape 1 – Premiers échanges avec le territoire

Le premier Comité technique se tient à l'initiative du territoire qui propose la tenue de la réunion aux services du Département et de la Région.

Au Département de l'Eure, l'interlocuteur des EPCI pour la négociation du Contrat de territoire est le Pôle Ingénierie aux Territoires de la Direction de l'Aménagement du Territoire.

Ce premier échange technique est l'occasion pour le territoire de présenter sa Stratégie de développement / son Projet de territoire. De son côté, le Département de l'Eure peut également mettre à disposition le Portrait du territoire qu'il a élaboré et présenter et afficher la politique d'aménagement du Département ainsi que valoriser son action globale.

L'objectif de ce premier Comité technique est d'effectuer un premier "balayage" des projets : pour le territoire, des projets qu'il a recensé et, pour le Département et la Région, de ré-insister sur les projets qui rentrent dans les priorités de la contractualisation et qui doivent nécessairement être inscrits au Contrat de territoire pour obtenir un cofinancement. Le Département fait aussi part à l'EPCI des projets dont il a eu connaissance par le biais du dépôt d'une demande de subvention. Le modèle type de la fiche-action à remplir peut être retransmis à cette occasion si nécessaire.

Sur cette première liste de projets, le Département pourra apporter un premier niveau de réponse sur : l'éligibilité du projet, les projets qui émergent au volet 2 (Contrat de territoire tripartite à négocier) ou ceux qui sont à sortir de la négociation du Contrat (car émergent au volet 1 ou au volet 3), les projets qui ont déjà fait l'objet d'un engagement de subvention du Département depuis le 1^{er} janvier 2017 et qui doivent donc être repris a posteriori dans le Contrat.

Il est important que l'intercommunalité effectue un recensement exhaustif, notamment auprès des communes, de l'ensemble des projets à négocier dans le cadre du Contrat de territoire. En effet, pour de nombreux projets, il n'est désormais plus possible d'obtenir des subventions du Département en dehors du cadre du Contrat (exemple : les équipements scolaires intègrent désormais la contractualisation). Par ailleurs, l'EPCI devra transmettre aux différents maîtres d'ouvrage potentiels le modèle type de la fiche-action. Le Département insiste sur l'importance du rôle accordé aux intercommunalités comme animateur de la démarche de contractualisation : les EPCI sont garants et chefs de file de la contractualisation avec les communes.

Etape 2 – Instruction technique des projets

L'EPCI coordonne la rédaction des fiches-actions par les maîtres d'ouvrage et établit le tableau listant l'ensemble des projets rentrant dans la négociation (dit "maquette"). Avant transmission aux financeurs (Département et Région), l'intercommunalité doit procéder à une priorisation des opérations proposées à la contractualisation, y compris sur les champs ne relevant pas de la compétence communautaire.

Les fiches-actions et la maquette sont ensuite transmises au Département et à la Région, en un envoi unique comprenant l'ensemble des fiches-actions, via un lien de téléchargement de préférence (exemple WeTransfer). L'ensemble des fiches-actions est à transmettre au format Word, en spécifiant dans le nom du fichier le n° de la fiche-action correspondant au numéro dans la maquette. Dans le cas de l'envoi d'une nouvelle version d'une fiche-action (FA), il conviendra d'indiquer V2 ou V3 (pour version 2 ou version 3) et

d'indiquer les modifications en rouge dans le document. Exemple de nom de fiche : "FA 15 *Projet Ecole de Joinville V1*".

L'instruction des projets par les services du Département de l'Eure démarre à la réception de l'ensemble des fiches-actions.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des fiches-actions, un second comité technique peut être organisé. Cette réunion, à laquelle participent l'EPCI, la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région et la Direction de l'Aménagement du Territoire du Département, est l'occasion de faire un premier retour d'instruction à l'intercommunalité et de faire un point le cas échéant sur les demandes d'éléments complémentaires nécessaires à l'instruction de la fiche-action.

Afin de finaliser l'instruction des projets dans les meilleurs délais, l'attention des porteurs de projets, et des EPCI animateurs de la démarche de contractualisation, est rappelée sur l'importance de compléter au mieux l'ensemble des rubriques de la fiche-action : analyse du besoin, caractère structurant du projet, portage juridique, moyens mobilisés pour assurer le fonctionnement, descriptif détaillé, calendrier, plan de financement détaillé, etc.

Un troisième comité technique peut être organisé le cas échéant pour finaliser l'instruction de projets.

Les projets prioritaires pour le territoire et/ou pour les financeurs mais qui ne seraient pas aboutis à ce stade de la négociation du Contrat de territoire peuvent faire l'objet de "fiche-projet" (sans engagement financier des parties) à revoir lors de la revoyure/revue de projets du Contrat de territoire (cf "Suivi de la mise en œuvre").

Le comité technique prépare le Comité de pilotage conclusif et les éléments nécessaires aux arbitrages politiques.

Etape 3 – Arbitrages politiques

Une fois l'ensemble des éléments techniques reçus et instruits, un Comité de pilotage conclusif doit être organisé pour finaliser la négociation du Contrat de territoire.

L'intercommunalité organise le Comité de pilotage conclusif tripartite qui réunit le Président de l'EPCI, le Président du Département et le Président de Région, et dont la date doit être fixée en concertation avec les Cabinets des Présidents et transmise aux services.

A l'issue de la réunion du Comité de pilotage conclusif, plus aucune modification de projets instruits ni aucune nouvelle fiche action ne pourra être prise en compte.

La maquette du Contrat de territoire arbitrée lors du Comité de pilotage devra être approuvée par l'assemblée communautaire, puis sera ensuite présentée en Commission Permanente du Département et de la Région avec notamment la convention juridique d'engagement valant Contrat de territoire.

Le cas échéant, la maquette du Contrat de territoire pourra faire l'objet d'une signature de Protocole d'Accord.

Le Contrat de territoire comprend les éléments suivants : une présentation du territoire, une carte du territoire, le cas échéant un diagnostic et la stratégie territoriale du territoire actualisée suite à la nouvelle carte intercommunale, la convention juridique d'engagement, la maquette financière prévisionnelle et la programmation déclinée en fiches-actions précisant l'année prévisionnelle de démarrage de chaque projet.

La signature officielle du Contrat de territoire tripartite interviendra une fois l'ensemble des fiches-actions finalisées et conformes à la maquette financière délibérée en Commission Permanente.

Etape 4 – Mise en œuvre du Contrat

Les engagements financiers inscrits dans la maquette du Contrat de territoire valent accord sur l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, **mais ils ne valent pas accord de subvention.**

L'attention des porteurs de projets est portée sur le fait que chaque action du contrat **devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention**, déposé à l'attention du Président du Conseil Départemental **avant le démarrage de l'opération** (sauf dérogation exceptionnelle accordée sur demande motivée).

Les pièces demandées pour l'instruction finale du dossier et sa présentation en Commission permanente sont :

- un courrier de demande de subvention ;
- une note de présentation du projet et/ou étude d'opportunité/faisabilité ;
- la copie de la délibération de l'autorité exécutive afférente au projet ;
- le plan de financement prévisionnel ou le bilan d'opération (en fonction de la nature du projet) **arrêté sur la base du résultat des appels d'offre/devis**, détaillé et signé ;
- le tableau détaillé et signé listant les lots de travaux retenus ou copie des devis ou acte d'engagement du bureau d'études (à définir suivant le type de projet subventionné) ;
- les plans du projet le cas échéant (plan de masse / plan de situation) ;
- la copie des arrêtés de cofinancements le cas échéant ;
- une attestation de non commencement d'exécution ;
- le calendrier de réalisation prévisionnel du projet ;
- un relevé d'identité bancaire à jour.

Pour les porteurs de projets associatifs, les pièces suivantes sont également demandées : les statuts à jour, la copie de la publication au Journal Officiel (ou récépissé de déclaration en préfecture), la liste des membres du bureau, les derniers comptes approuvés, le numéro de SIRET.

A terme, il est prévu une dématérialisation des dépôts de dossier (dépôt en ligne).

La décision d'attribution des subventions revient à la Commission Permanente après instruction des dossiers par le service opérationnel en charge du suivi de l'opération (la Direction de l'Aménagement du Territoire en charge du suivi de la négociation du Contrat de territoire n'est alors plus l'interlocuteur). Les modalités de versements des subventions ainsi engagées seront précisées dans les notifications et conventions transmises aux bénéficiaires.

Les demandes de subvention seront étudiées suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet.

Pour les crédits spécifiques (FDAT), les sommes indiquées dans la maquette financière et les fiches-actions du contrat constituent des montants maximums (calculés sur la base du taux d'intervention déterminé). Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ces montants de subvention ne pourront être revus à la hausse. A l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, les montants de subvention seront proratisés.

Pour les crédits sectoriels (ou dits de « droit commun »), les montants mentionnés dans la maquette et dans les fiches-actions sont prévisionnels. Les subventions attribuées seront définies, par l'application du dispositif mobilisable aux dépenses éligibles du dossier de demande de subvention.

Enfin, toute évolution réglementaire ultérieure à la signature du contrat, susceptible d'impacter les modalités précisées dans la convention, s'appliquera automatiquement, quels que soient les engagements pris initialement.

Le suivi de la mise en œuvre

Les contrats de territoire sont pluriannuels (2017-2021) et élaborés pour une durée de **5 ans** avec la mise en place de revues de projets annuelles. L'objectif de ces revues de projets annuelles est de permettre une meilleure réactivité sur l'ajustement de la mise en œuvre du Contrat de territoire.

Les revues de projets annuelles organisées sur chaque territoire seront des moments privilégiés de dialogue entre le Département et les territoires permettant d'actualiser la maquette financière par des modifications de calendrier, par l'ajout et/ou le retrait de projets ou la modification de plans de financement de projets déjà contractualisés. L'attention des porteurs de projets et intercommunalités est portée sur le fait que ces révisions annuelles devront se faire **à enveloppe constante** (pas d'augmentation de l'engagement du Département sur la maquette financière globale du Contrat). Le Département se réserve par ailleurs le droit de réajuster les enveloppes contractualisées en fonction des réalités budgétaires du Département et des collectivités.

Outil privilégié de dialogue entre EPCI, communes et Département, les contrats de territoire doivent permettre de garantir l'efficacité de l'action publique partenariale. Ainsi, pour assurer une bonne gestion des fonds publics, tout projet non engagé deux ans après le démarrage prévisionnel inscrit dans la fiche action au moment de la signature du contrat sera de fait supprimé de l'engagement contractuel du Département.

Enfin, les revues de projets annuelles seront l'occasion pour le Département de faire connaître aux intercommunalités les projets financés au titre des volets 1 et 3 des contrats de territoire.

Annexe : les trois volets de la contractualisation

Financement priorités départementales

« Volontariste », « forfaitaire »

Action volontariste du
Département sur les
territoires

Crédits par thématique, non
fongibles entre eux

Objectif de
valoriser les politiques
d'intervention forte du
Département au service des
besoins des Eurois

Financement TRIO

Contrats G6 Territoires 2025

Action négociée à l'échelle
des EPCI

En fonction du projet de
territoire croisé avec les
priorités du CD et de la
Région

Fin de la logique de guichet
et du saupoudrage

Projets d'investissement
programmables sur 5 ans
ou supérieurs à 100 000€

Fonds de solidarité aux territoires

« Le Département toujours aux
côtés des communes »

Opérations non programmables
de façon pluriannuelle

Opérations inférieures à 100 000€

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE NOUVELLE GENERATION

2017-2021

<p style="text-align: center;"><u>Volet 1</u></p> <div style="border: 2px solid red; padding: 5px; text-align: center;"><p>"FINANCEMENT PRIORITES DEPARTEMENTALES"</p></div> <p>"Volontariste", "forfaitaire"</p> <p>Action volontariste du Département sur les territoires</p> <p>Objectif de valoriser les politiques d'intervention forte du Département au service des besoins des Eurois</p>	<p><u>Les projets d'investissement en maîtrise d'ouvrage départementale au profit des territoires</u> PPI routes, PPI collèges, espaces naturels sensibles, véloroutes voies vertes en maîtrise d'ouvrage</p> <p><u>Les projets à impulsion départementale au profit des territoires</u> SDIS, Ehpad, aides aux porteurs privés de projets touristiques (gîtes, chambres d'hôtes...), aide à l'immobilier d'entreprise (délégation au CD par les EPCI), démolition et réhabilitation de logements locatifs sociaux et communaux, travaux d'amélioration de l'habitat privé, subventions (en fonctionnement) en matière de culture (contrats culture), sports et jeunesse, aides en matière d'eau et d'environnement qui feront l'objet de PPI (assainissement – collectif et non collectif), eau potable, rivières et milieux humides, aménagement de bassins versants, accompagnement de la profession agricole</p>
---	--

Volet 2

**" FINANCEMENT TRIO
Contrats G6 Territoires 2025"**

Action négociée à l'échelle des EPCI

**En fonction du projet de territoire croisé
avec les priorités du CD et de la Région**

Projets d'investissement programmables
sur 5 ans ou supérieurs à 100 000€

2 mécanismes d'intervention du Département auprès des maîtres d'ouvrage publics du territoire, construits en fonction des priorités départementales :

1) Les fonds départementaux d'appui au territoire (FDAT)

Fonctionnement souple, l'intervention peut aller de 10 à 40%.

Maîtres d'ouvrage éligibles : EPCI et communes ; autres à étudier.

- FDAT vie éducative :

- Locaux scolaires, périscolaires et de restauration structurants,

Construction, extension, rénovation d'équipements scolaires favorisant les regroupements pédagogiques, travaux favorisant les économies de fonctionnement (isolation, chauffage...) et la sécurité (systèmes sécurité incendie, alarmes, dispositifs anti-intrusion...).

- Petite enfance : aides aux crèches et maisons d'assistances maternelles

- Equipements sportifs: en priorité si dédiés aux collégiens (lien PPI collèges), et ouverts au territoire

- FDAT Equipements de vie sociale:

- Pour projets structurants, de préférence mutualisés (éviter les salles de fêtes qui ne font que salles des fêtes), priorité pour revitalisation des centres-bourgs.

Ex : maisons de service au public, maisons des associations

- FDAT équipements culturels :

- En priorité pour les équipements liés à la lecture publique (construction/réhabilitation de bibliothèques, en lien avec le plan de lecture publique).

- Autres équipements culturels : cinémas, conservatoire, salle de spectacle

- FDAT développement touristique

- Aide aux projets de développement touristique portés par des maîtres d'ouvrage publics sur sites priorités notamment dans le schéma départemental du tourisme

- [FDAT Cadre de vie](#)

- Opérations d'aménagement urbain et paysager, valorisation de l'espace public, centres-villes et centres-bourgs ; en lien notamment avec le schéma départemental du tourisme, et en complémentarité de la politique régionale relative aux centres bourgs

- [FDAT Attractivité du territoire](#) :

- Aides aux zones d'activité portées par des maîtres d'ouvrage publics (aménagement ou reconversion, selon zones identifiées comme pertinentes par le schéma départemental des zones d'activités économiques)
- Soutien à l'offre immobilière portée par des maîtres d'ouvrage publics (pépinières d'entreprise, tertiaire proche gares...)= immobilier en blanc

- [FDAT Innovation, cohésion sociale ou territoriale](#)

Pour projets innovants.

2) [Quelques dispositifs de droit commun qui ont une portée intercommunale](#)

- [Maintien "mon village mon amour"](#) : gros projets (patrimoine + vocation touristique) dans ce volet 2 négocié, petits projets dans volet 3. Et révision du taux de bonification.
- [Habitat : soutien à l'ingénierie des opérations groupées d'amélioration de l'habitat \(plan habitat/logement\)](#)
- [Habitat : soutien à la création de logement locatif communal \(plan habitat/logement\)](#)
- [Habitat : soutien aux projets de construction de logements sociaux pour publics spécifiques](#) : FJT, résidences intergénérationnelles (plan habitat/logement)
- [Maintien des derniers commerces](#)
- [Planification urbaine intercommunale \(PLUI ou SCoT\)](#)

Volet 3

"FONDS DE SOLIDARITE AUX TERRITOIRES"

"Le Département toujours aux côtés des communes"

Opérations non programmables de façon pluriannuelle

Opérations inférieures à 100 000€

1) Pour financer des dépenses urgentes, imprévues

- Fonds de réserve pour faire face à l'urgence. Ex : aide à la commune pour remplacement de chaudière d'une école

2) Pour soutenir des projets communaux ou intercommunaux annuels considérés comme importants par le territoire et par le Département

- Dispositif sécurisation des espaces publics et des écoles aligné sur FIPD Etat
- Dispositif amendes de police
- Dispositif assainissement en traverse
- Mon village mon amour : pour les petits projets, hors projets structurants dans volet 2
- Dispositif en faveur du covoiturage